

Présents	Excusés	Absents	Pouvoirs	Date de la convocation	Date de publication
23	23	1	20	8 juin 2020	19 juin 2020

**Présents** : M. BLANC, Maire ; M. MERCIER, Mme BONNEFOY, Mme MICHEL, M. REBEYROL, Mme MORDANT, M. CHARPAGNE, Mme VANNIEUWENHUYZE, M. GUEGUEN, M. MESEGUER, Maires-Adjointes ; Mme AUCLERT-BOURNIQUET, M. LANTOINE, M. BARDEAU-FERRIEUX, Mme LEGOUHY, Mme MARTIN, M. MOUSNY, Mme FELIX, M. GUERINEAU, M. BEDIN (jusqu'à la délibération n° 19), Mme MADROLLES, M. LEFELLE, Mme BESSARD, M. CROTTE, Conseillers Municipaux

**Excusées sans pouvoir** : Mme BERGERAULT, Mme PELLERIN, Mme LIEVRE-GUINOT, Conseillères Municipales.

**Absents** : M. CIUP, M. BEDIN (à partir de la délibération n° 20), Conseillers Municipaux.

**Absents excusés avec pouvoir** :

M. GUINOT	donne pouvoir à	Mme MORDANT	M. DENIS	donne pouvoir à	M. GUEGUEN
Mme SERRE	donne pouvoir à	M. GUEGUEN	M. LASNIER	donne pouvoir à	M. BARDEAU-FERRIEUX
Mme PRENOIS	donne pouvoir à	M. MERCIER	Mme VASKOU	donne pouvoir à	M. MESEGUER
M. TINAT	donne pouvoir à	M. MERCIER	Mme BORGHI	donne pouvoir à	M. REBEYROL
Mme SVABEK	donne pouvoir à	Mme BONNEFOY	M. EPINETTE	donne pouvoir à	M. REBEYROL
Mme LANCELOT	donne pouvoir à	M. MESEGUER	Mme MAGOT	donne pouvoir à	Mme MARTIN
M. GEORGES	donne pouvoir à	M. CHARPAGNE	Mme BIGUIER	donne pouvoir à	M. GUERINEAU
Mme LAUTREC	donne pouvoir à	Mme VANNIEUWENHUYZE	M. FRAGNIER	donne pouvoir à	Mme FELIX
Mme FENOLL	donne pouvoir à	M. CHARPAGNE	Mme SINSOULIER	donne pouvoir à	M. CROTTE
M. CHALON	donne pouvoir à	Mme BONNEFOY	Mme LANGER	donne pouvoir à	Mme BESSARD

M. GUEGUEN et M. LEFELLE sont désignés comme secrétaires de séance

**Président de séance** : M. BLANC, Maire.

**N° : 14**

**Rapporteur : M. le Maire**

**Nomenclature  
7.1.8**

## COVID 19 - Prise en compte des interruptions de service

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID 19 ;

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, et notamment son article 8, modifié ;

Par décret n° 2020-293 du 23 mars 2020, susvisé, et dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de COVID 19, le Gouvernement a décidé la fermeture des établissements recevant du public du 17 mars au 11 mai 2020.

Le service public n'a pu être rendu à la hauteur des engagements pris notamment pour les activités suivantes :

- activités piscines : abonnements, leçons municipales, Masters, Aquafitness, Aquaphobie et Aquatonic ;
- écoles de sport ;
- spectacles organisés au Hublot ;
- musées : abonnements
- Conservatoire de Bourges - Musique, Danse, Théâtre : cours individuels et collectifs.

Ces activités font l'objet d'une tarification et pour certaines donnent lieu à des abonnements à l'année.

Pour tenir compte de l'absence de service fait et par mesure d'équité, il est proposé de compenser la fermeture des structures publiques auprès des usagers par les mesures suivantes, précisées en annexe :

- les usagers titulaires d'un abonnement valide au 17 mars 2020 auprès des piscines et des musées bénéficieront automatiquement d'une prolongation de 5 mois, quand bien même cet abonnement aurait pris fin depuis lors ;
- hors abonnement, l'usager peut selon les cas définis en annexe de la présente délibération, sur demande expresse présentée au plus tard le 30 septembre 2020, bénéficier du remboursement des sommes acquittées au prorata de la période d'arrêt des activités soit directement, soit sous la forme d'un avoir à déduire sur l'année scolaire 2020/2021 ou encore sous forme de places gratuites pour les spectacles à venir au Hublot ;
- enfin, pour les écoles de sport, un assouplissement des règles à l'inscription pour la saison 2020/2021 est proposé.

L'impact budgétaire de cette mesure est estimé à 85 000 €.

Toute dépense liée à la présente délibération sera constatée au chapitre 67, article 6788 du budget principal au titre de l'exercice 2020.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

**DECIDE**  
**à l'unanimité**

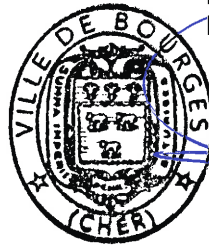
1. d'approuver les modalités de compensation pour les usagers de la fermeture des équipements sportives et culturels de la Ville de Bourges, conformément au document annexé à la présente délibération ;
2. d'autoriser M. le Maire, ou M. le Maire-Adjoint délégué, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme et certification d'affichage, à la porte de l'Hôtel de Ville, le 19 juin 2020**

Acte rendu exécutoire après  
dépôt électronique de la Préfecture le **17 JUIN 2020**  
Publication du **19 juin 2020**

Pour le Maire et par délégation  
La Responsable du Service des Assemblées  
Annick GRELAT

**Pascal BLANC**  
**Maire de Bourges**  
**Président de Bourges Plus**



## ANNEXE

SERVICE/PRESTATION	METHODE DE CALCUL			
<b>Service des Sports</b>	<b>Leçons municipales - piscines</b>			
			<b>Montant à rembourser / de l'avoir</b>	
	48 Bourges	71,95 €	11 séances annulées /15	52,76 € / personne
	17 Hors Bourges	92,45 €	11 séances annulées /15	67,80 € / personne
	<b>Activités aqua - piscines</b>			
	84 Bourges	199,60 €	10 séances annulées /30	66,53 € / personne
	11 hors Bourges	253,75 €	10 séances annulées /30	84,58 € / personne
	<b>Activités aqua - Prélèvement - piscines</b>			
	67 Bourges	22 € / mois	3 mois non prélevés	66 € / personne
	17 hors Bourges	29 € / mois	3 mois non prélevés	87 € / personne
	<b>Carte d'abonnement piscines (6 ou 12 mois)</b>			
	Pas de remboursement.			
	Prolongation de la validité de la carte de 5 mois.			
	<b>Ecoles de sport</b>			
	Pas de remboursement.			
Facilité à l'inscription pour la saison 2020/2021 (possibilité de choisir la même activité qu'en 2019/2020)				
<b>Le Hublot</b>  Spectacle Les Nomadesques 15 mars Spectacle Alain Bernard 29 mars	2 tarifs proposés : 12 € et 6 € Remboursement au prix du billet acheté ou places gratuites pour un spectacle de la saison 2020/2021			
<b>Musées</b>	Prolongation de la carte d'abonnement pour 5 mois à compter de la réouverture payante des équipements			
<b>Conservatoire</b>  -Cursus et cours individuels  -Cursus collectifs/pratiques collectives	-Coût de l'inscription (C)-Nombre de semaines effectuées (B)- nombre de semaines annuelles (A)- Remboursement ou avoir (D): $D = C - ((C/A) \times B)$			